

Extrait du procès-verbal d'une séance spéciale du conseil municipal, légalement tenue le 21 janvier 2026 sous la présidence de M. le maire Vital Dumais.

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-02

FIXANT UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS DE TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale (article 205) permet par règlement d'imposer une compensation pour services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières (terrain);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 1^{er} décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Côté appuyée par Mme la conseillère Amélie Deschênes-Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 26-02 et ayant pour objet de fixer une compensation pour services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières pour l'année 2026, soit et est adopté, ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 REMplacement

Le présent règlement remplace le règlement #25-02.

ARTICLE 3 COMPENSATION

Il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé pour l'année 2026, une compensation **au taux de 0,80\$ du 100\$ d'évaluation** pour services municipaux sur les immeubles suivants exempts de taxes foncières: pour les immeubles visés au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (terrain). (Ex. : L'Ermitage Saint-Antoine et Les Capucins du Québec)

ARTICLE 4**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

maire

directeur général et
greffier-trésorier

ACCEPTÉ

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 1^{er} décembre 2025

Adoption du règlement le 21 janvier 2026

Avis public d'adoption du règlement le 22 janvier 2026